

# CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames BUTAUD Josette, DESESTRET Mireille, FRANÇOIS Sandrine, POULAILLON Karine, RENIER Annick, ZAMPICCOLI Christine, Messieurs BLANC David, CETTIER Patrick, LUBAC Jean-François, MEUGNIER Didier, NURY Yvan, PEYROT Alain, REVERCHON Bernard, M. MAIRE Julien

**ABSENTE** : Madame BILLON Pascale (pouvoir à M. REVERCHON Bernard)

**SECRETAIRE** : Mme POULAILLON Karine

## **Elections Maire et Adjoints** :

M. CETTIER Patrick est élu maire.

Le conseil municipal fixe le nombre d'adjoint à quatre.

1<sup>ère</sup> adjointe : Mme DESESTRET Mireille, déléguée aux finances, affaires scolaires, personnel et environnement.

2<sup>ème</sup> adjoint : M. BLANC David, délégué à la voirie, bâtiments communaux et réseaux.

3<sup>ème</sup> adjoint : M. NURY Yvan, délégué à la communication et aux festivités.

4<sup>ème</sup> adjointe : Mme BILLON Pascale, délégué à l'urbanisme.

## **Charte de l' élu local**

Le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l' article L. 1111-1-1 et remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte de l' élu local ainsi qu' une copie des dispositions relatives aux conditions d' exercice des mandats des conseillers municipaux (articles L. 212-1 à L 2123-35).

## **Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints**

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Pour une population de 500 à 999 habitants, taux maximum :

- maire : 40.3 % de l'indice soit une indemnité brute mensuelle de 1 567.43 €,

- adjoint : 10.7 % de l'indice. Le conseil municipal décide de verser une indemnité au taux de 9 % pour les 4 adjoints soit 350.05 € brut mensuel.

## **Divers**

Le maire indique qu'au prochain conseil sera à l'ordre du jour, la désignation des délégués aux syndicats et la création des commissions municipales.

Un point est fait sur la reprise de l'école suite à la pandémie du Covid 19.

Le maire indique qu'une consultation pour les travaux de voirie 2020 a été envoyée. La réception des offres est prévue pour le vendredi 5 juin à 12 h.